



**Intervention de M. Larbi EL HADJ ALI,
Ministre Plénipotentiaire près la Mission
Permanente d'Algérie à New York
à la 2^{ème} réunion biennale sur la mise en
œuvre du Programme d'action des Nations
Unies sur les armes légères**

New York, le 12 juillet 2005

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord, de vous exprimer les félicitations les plus chaleureuses de la délégation algérienne pour votre élection à la Présidence de la deuxième réunion biennale des Etats sur l'examen de la mise en œuvre du *Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.*

Je voudrai vous assurer, ainsi que les membres du bureau, de notre pleine coopération pour la réussite de nos travaux.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant du Nigeria au nom du Groupe africain.

Monsieur le Président,

Il y a quatre ans, la Communauté internationale, dans un élan de conscience quasi unanime, a mis en place le Programme d'action pour la lutte contre le commerce illicite des armes légères, un fléau qui menace la paix et la sécurité internationales, de par sa vocation nourricière de phénomènes tels que le terrorisme la criminalité organisée et le trafic de drogues.

La présente rencontre constitue une opportunité pour les Etats membres et la Société civile en vue de dresser un bilan de la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et international et d'échanger, à la faveur du débat thématique, les points de vue sur les meilleurs moyens de renforcer la lutte contre la menace du commerce illicite des armes légères.

Une telle initiative contribue, sans nul doute, aux efforts visant à jeter les jalons d'une coopération internationale en la matière et à mettre en place un certain nombre de normes et de principes de référence dans le traitement de la problématique d'ensemble de la circulation des armes légères illicites.

La prise de conscience des risques que représentent la prolifération et la circulation illicite des armes légères a permis d'inscrire la lutte contre ce fléau parmi les menaces au développement et à la paix et la sécurité internationales. Nous nous félicitons à cet égard, de l'importance accordée à cette question dans les projets de documents devant servir de base de discussion au prochain Sommet des Etats membres.

Toutefois, le manque d'engagement et de détermination ayant prévalu lors de la négociation du Programme d'action n'a pas favorisé l'adoption de mesures plus rigoureuses et plus audacieuses. Le caractère conciliant et consensuel du langage du programme d'action a fait que l'impact réel des actions arrêtées a été moins grand que nous l'aurions souhaité, en témoigne, le caractère de l'Instrument sur le traçage adopté en juin dernier.

Ma délégation continue de penser que la lutte contre le commerce illicite des armes légères ne saurait se satisfaire de déclarations d'intentions politiques. L'ampleur et la complexité du commerce illicite des armes légères interpellent la communauté internationale sur la nécessité d'adopter des mesures promptes, efficaces et plus audacieuses pour contenir ce phénomène.

Cette lutte doit reposer nécessairement sur la détermination et l'engagement sans équivoque de tous les Etats membres, auxquels incombe la responsabilité première, à neutraliser la production illicite des armes légères et à démanteler les filières de courtiers illégaux impliqués dans ce trafic, principale source d'approvisionnement en armes des zones de conflits, des groupes terroristes et de la criminalité internationale.

L'Algérie, qui est particulièrement concerné pour avoir eu à affronter durement, et dans la solitude, les affres du terrorisme alimenté par le commerce illicite des armes légères, a mis en place, bien avant l'adoption du Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères, un arsenal juridique permettant d'exercer un contrôle effectif et rigoureux sur toutes les catégories d'armes et de munitions.

Cette réglementation porte sur des aspects ayant trait à la fabrication, l'importation, l'exportation, le commerce, l'acquisition et la détention ou encore le port et le transport de ces armes.

Le deuxième rapport sur la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies, énumère les dernières mesures prises par le Gouvernement algérien en ce qui concerne notamment:

- l'affinement des procédures d'autorisation de fabrication, d'importation / exportation, y compris à titre temporaire et d'acquisition, de détention des armes, des éléments d'armes ou de munitions ainsi que les conditions de l'obtention des autorisations y afférentes;
- l'affinement des mécanismes de contrôle et de tenue des statistiques.

Aux niveaux régional et international, l'Algérie a participé activement aux rencontres régionales d'Amman et du Caire qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre par les Etats de la Ligue Arabe du Programme d'action des Nations Unies.

Par ailleurs, consciente de la nécessité d'établir une coopération régionale en matière de lutte contre le trafic illicite transfrontalier des armes légères dans les régions du Monde arabe et de l'Afrique sub-saharienne, l'Algérie a organisé, avec le concours du Département des Affaires du Désarmement de l'ONU et des pays intéressés, une rencontre régionale sur le thème du commerce illicite des armes légères.

Sa tenue en Algérie témoigne de notre attachement à la mise en œuvre du programme d'Action de l'ONU sur le commerce des armes légères illicites et à la promotion de l'action de la Communauté internationale en la matière.

De par le nombre de participants et de la qualité des interventions des représentants des Etats et de la Société civile, cette rencontre, a été l'occasion propice pour les échanges de vues sur les différentes expériences en matière de lutte contre le fléau de la circulation de ces armes.

Enfin, nous formulons le vœu de voir ce débat aboutir à la définition d'actions concrètes en vue de lutter efficacement contre ce fléau dévastateur.

Je vous remercie.